Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261106-D_26_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-107
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 6 novembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. et M. Alméras L.

Étaient absents excusés : Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Guichard B. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-107 – Finances (7.10) – indemnité de gardiennage de l'église

Mme Monlibert M. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant d'indemnité versé pour le gardiennage de l'église de la commune. Le plafond de cette indemnité fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et suivant la même périodicité.

Le plafond s'établit au 1er janvier 2025 à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité est directement versée à la paroisse affectataire

DÉLIBÉRATION :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **VALIDE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au plafond légal soit 126,91 €
- **DIT** que ce montant sera versé au profit de la paroisse de St Aubin de l'Illet.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Briac Guichard